

INTERNAT ET DEMI-PENSION

INFORMATION PREALABLE A TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT ET A LA DEMI-PENSION

Les régimes d'internat et de demi-pension fonctionnent selon le principe du forfait annuel. Si le forfait annuel présente un avantage économique indéniable pour les familles, il est contraignant dans sa réglementation.

Ainsi le changement de régime est strictement réglementé (v. extrait du règlement au verso)

I – COÛT ANNUEL ET PAIEMENTS TRIMESTRIELS

Le COÛT est révisable par la région Nouvelle-Aquitaine en fin d'année civile. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2019-2020, il était de :

Catégorie	Tarif annuel	Sept-Déc 2019	Janv-Mars 2020	Avril-Juin 2020
		75 jours	60 jours	45 jours
Demi-pension	513,00 €	205,72 €	175,59 €	131,69 €
Internat	1 279,00 €	512,15 €	438,20 €	328,65 €

MODALITES DE PAIEMENT : Au début du deuxième mois de chaque trimestre, le forfait est payable à réception d'un avis détaillé donné à l'élève par l'intermédiaire de son délégué de classe, transmis également à l'adresse mail indiquée par le responsable financier.

Ci-après les différentes possibilités pour le règlement :

- par chèque bancaire ou postal, **à l'ordre du Lycée Elie Vinet**
- en espèces auprès du service des frais scolaires à l'INTENDANCE
- par carte bancaire auprès du service des frais scolaires à l'INTENDANCE
- par INTERNET sur l'ENT lycéeconnecte.fr rubrique « Scolarité Services »
- par virement bancaire sur le compte du Lycée :

IBAN : FR76 1007 1160 0000 0010 0024 302 – BIC : TRPUFRP1 – Domiciliation : TG Angoulême

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le 05.45.78.17.27 – service intendance

Un fractionnement des paiements est possible. Pour cela il est nécessaire de retirer préalablement une autorisation après du service intendance.

Le prélèvement automatique n'est pas possible.

II – INFORMATIONS DIVERSES

A – « **FONDS SOCIAUX** »

Il existe des fonds pour aider financièrement les familles ayant des difficultés face aux dépenses de scolarité de leurs enfants. Ils peuvent permettre de financer : manuels scolaires, transport scolaire, dépenses d'internat ou de demi-pension,...

Les dossiers sont à retirer auprès de l'intendance et à remettre complets (justificatifs à l'appui) à l'assistante sociale de l'établissement sur rendez-vous. L'assistante sociale est en charge de l'analyse du dossier et le présente en commission de fonds social qui en examine **confidentiellement** le bien fondé et propose les aides (dans la limite des crédits mis à la disposition de l'établissement).

Les besoins sont à exprimer à chaque trimestre (pas d'aide à l'année).

B – REPAS DES EXTERNES. Exceptionnellement, les externes peuvent prendre un repas à la cantine, après accord du Chef d'établissement et achat préalable d'un ticket auprès du Service intendance (3,80 €).

C – INTERNAT. L'établissement fournit 2 couvertures, un protège-matelas et un protège-traversin. Sur demande, une couverture supplémentaire peut être fournie. Les internes sont autorisés à apporter des couettes.

D – Etudiants de BTS : une remise d'ordre est faite lors des périodes de stage en entreprise.

Extraits du règlement du service d'hébergement et de restauration du lycée Elie Vinet

Extrait 1 : 4.1 : modalités d'inscription

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire entière. A titre exceptionnel, un seul changement de catégorie pourra être autorisé par le chef d'établissement en cours d'année scolaire. Les demandes de changement de régime sont formulées par écrit... Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité... dans les quinze jours suivant la rentrée scolaire, les changements de catégorie sont acceptés sans conditions...

Extrait 2 : 4.2 : principe de tarifications des prestations

Les tarifs annuels sont adoptés par le conseil régional de Nouvelle Aquitaine.
... L'accès au restaurant scolaire se fait en présentant une carte magnétique... fournie gratuitement... à chaque nouvel usager par le lycée... En cas de perte ou de détérioration empêchant son bon fonctionnement, son remplacement est facturé au prix voté par le conseil d'administration du lycée... en cas d'oubli de la carte (l'élève) pourra passer à la fin d'un des deux services : 11h50 ou 12h45.

Extrait 3 : 5.1.1 : définition des forfaits

Les familles peuvent opter pour les forfaits suivants :

- *demi-pension 5 jours* : du lundi au vendredi
- *internat 4 nuits* : du lundi soir au vendredi midi

En cas de non-paiement répété ou de débit permanent de la carte, le chef d'établissement peut retirer le droit d'accès au service de restauration.

Extrait 4 : Article 6 : modulation de paiement par attribution d'aides sociales

Pour les élèves bénéficiaires de bourses nationales, celles-ci peuvent venir en déduction des montants dus par les familles.

Extrait 5 : Article 7 : les remises d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais. Cette remise est dite « remise d'ordre ».

(Dès le premier jour d'absence, remise de droit si :)

- **fermeture complète du service de restauration ou d'hébergement...**
- **stage ou période de formation en milieu professionnel ou période en entreprise pour les apprentis...**
- **voyage ou sortie scolaire...**
- **décès de l'élève...**
- **démission de l'élève...**

...Une remise d'ordre est accordée par le chef d'établissement sur demande écrite (...) accompagnée (...) des pièces justificatives. La remise d'ordre est de droit à partir du 6^{ème} jour d'absence consécutif du service et est calculée à partir du 1^{er} jour d'absence.

Ces remises d'ordre (remise d'ordre de circonstance) concernent :

- les absences pour **maladie** (la transmission du certificat suffit pour valoir demande de remise d'ordre)
- les absences pour **accident**
- les absences pour **exclusion** provisoire ainsi que la période d'exclusion à titre temporaire. L'exclusion définitive entraîne automatiquement la remise d'ordre calculée au jour de la décision du conseil de discipline.
- les absences du SRH pour **raisons culturelles**. Les remises d'ordre sont alors calculées en fin de période selon les périodes effectives d'absence.
- Les absences pour participation à des **championnats nationaux** ou internationaux en dehors de ceux organisés par l'AS ou l'UNSS
- Les changements de régime en cours de période pour des raisons de **force majeure** dûment justifiées :
 - Régime alimentaire pour raisons médicales
 - Changement de domicile
 - Période de chômage du ou des responsable(s) légal (aux)
 - Décès du ou des responsable(s) légal (aux)

Période d'examen et fin des cours anticipée : ces deux situations sont déjà prises en compte dans la détermination du calcul et ne donne pas lieu à remise d'ordre.